



Conseil

Distr. générale
26 mars 2020
Français
Original : anglais

Vingt-sixième session
Conseil, première partie de la session
Kingston, 17-21 février 2020

Déclaration de la Présidente du Conseil sur les travaux menés par le Conseil au cours de la première partie de sa vingt-sixième session

I. Ouverture de la session

1. La première partie de la vingt-sixième session du Conseil a eu lieu du 17 au 21 février 2020.

II. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 259^e séance, le 17 février 2020, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa vingt-sixième session ([ISBA/26/C/1](#)).

III. Élection à la présidence et aux vice-présidences du Conseil

3. À cette même séance, à l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants du Nigéria (États d'Afrique), de la Fédération de Russie (États d'Europe orientale), de la Jamaïque (États d'Amérique latine et des Caraïbes) et du Canada (États d'Europe occidentale et autres États) ont été élus Vice-Présidents du Conseil. Le Conseil a ensuite élu Taaniela Kula (Tonga) Président du Conseil pour la vingt-sixième session.

4. Le 19 février 2020, le Président a annoncé qu'il devait cesser d'exercer ses fonctions. Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil, l'une des Vice-Présidents, Kathy-Ann Brown (Jamaïque), a été désigné par le Bureau pour le remplacer jusqu'à l'élection d'une nouvelle présidente ou d'un nouveau président.



IV. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des membres du Conseil

5. À la 263^e séance, le 20 février 2020, le Secrétaire général a indiqué qu'à cette date, les pouvoirs de 33 membres du Conseil avaient été reçus. Il a été noté que, conformément au système de répartition des sièges entre les groupes régionaux convenu à la première session du Conseil, le Groupe des États d'Asie et du Pacifique avait décidé que les Tonga participeraient aux délibérations du Conseil sans droit de vote à la vingt-sixième session. Il reviendrait au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes de renoncer à un siège au Conseil en 2021.

V. Questions relatives à l'élection en 2021 des membres de la Commission juridique et technique

6. Comme demandé à sa 258^e séance, le 19 juillet 2019, le Conseil est revenu sur la question de l'élection des membres de la Commission juridique et technique à titre prioritaire à ses 259^e et 260^e séances, le 17 février 2020. Le Conseil a examiné deux propositions : le projet de décision du Conseil concernant l'élection des membres de la Commission, présenté par l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique et par le Brésil au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (ISBA/25/C/L.2), et la proposition visant à modifier le projet de décision du Conseil ISBA/25/C/L.2 relatif à l'élection des membres de la Commission, présentée par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, l'Espagne, la France, l'Italie, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ISBA/26/C/L.2).

7. Plusieurs délégations ont souligné les points communs entre les deux propositions soumises au Conseil, sans toutefois qu'un consensus ne puisse se dégager. Les 17, 18 et 19 février, le Conseil s'est réuni dans un cadre informel pour s'entendre sur la composition et la taille optimales de la Commission, compte tenu des qualifications requises et de la nécessité d'une répartition géographique équitable des sièges et d'une représentation des intérêts particuliers. Le Conseil a chargé l'un des Vice-présidents, Vladislav Kurbatskiy (Fédération de Russie), de faciliter les consultations informelles en vue de préparer un projet de décision qui reflèterait suffisamment les vues de l'ensemble de ses membres et qui devrait lui être soumis pour examen et adoption par consensus.

8. Les délibérations ont porté sur la taille et la composition de la Commission et sur le fait que la même considération soit accordée aux critères de répartition géographique équitable et de qualifications. Plusieurs délégations ont souligné que l'on pouvait trouver dans toutes les régions des candidats présentant les qualifications voulues. Les délégations ont également noté que le texte devait être conforme aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. À cet égard, il est apparu que pour la prochaine élection en 2021, le processus régissant l'élection des membres de la Commission prendrait en considération l'évaluation des besoins actuels et futurs de la Commission.

9. Le 20 février 2020, le facilitateur, M. Kurbatskiy, a présenté un document de travail dans lequel il propose de travailler sur une formule fondée sur les éléments suivants :

- a) Composition ni supérieure au nombre actuel de membres, à savoir 30, ni inférieure à 25 ;
- b) Évaluation des besoins actuels et futurs dans les domaines d'expertise nécessaires au bon fonctionnement de la Commission ;

c) Répartition géographique équitable et représentation des intérêts particuliers, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention ;

d) Pratiques existantes concernant la sélection des membres de divers organismes des Nations unies, y compris les organes techniques et d'experts.

10. À sa 263^e séance, le 20 février 2020, le Conseil a adopté une décision relative à l'élection en 2021 des membres de la Commission ([ISBA/26/C/9](#)). Il a décidé que la question de la composition de la Commission serait examinée en priorité à sa session suivante, à laquelle il rendrait une décision sur le mécanisme régissant l'élection des membres de la Commission.

VI. Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique

11. À sa 260^e séance, le Conseil a élu Carsten Rühlemann (Allemagne) afin de pourvoir, pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au 31 décembre 2021, le siège devenu vacant à la Commission juridique et technique à la suite de la démission de Christian Jürgen Reichert (Allemagne) (voir [ISBA/26/C/5](#)).

VII. Rapport du Secrétaire général sur l'état des contrats d'exploration et les questions connexes

12. À sa 260^e séance, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'état des contrats d'exploration et questions connexes et les informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés ([ISBA/26/C/4](#)), notamment la proposition d'élaborer des directives à l'intention des contractants sur le contenu, la forme et la structure des rapports périodiques.

VIII. Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2019 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

13. À sa 260^e séance, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2019 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique ([ISBA/26/C/3](#)). En ce qui concerne les progrès réalisés dans l'élaboration de normes et de directives, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'une quantité considérable de travail avait été abattu, que les résultats seraient examinés par la Commission conformément au processus et au calendrier proposés par celle-ci (voir [ISBA/25/C/19/Add.1](#)) et que le Conseil en prendrait note en juillet 2019. Les délégations ont reconnu l'importance des travaux menés par la Commission sur l'élaboration de normes et des directives et ont déclaré qu'il était essentiel que celles-ci soient mises au point dans une perspective d'ensemble, en parallèle au projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, mais que les normes et directives nécessaires soient prêtes avant l'adoption de celui-ci. Certaines délégations ont mis en garde contre la perspective d'aller trop vite en besogne, sachant que les progrès de ces travaux et l'élaboration des buts, objectifs et principes environnementaux devaient avoir lieu de manière transparente.

14. Certaines délégations se sont félicitées de l'avancée de l'examen et de l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton et dans la partie nord de la dorsale médio-atlantique et ont souligné la nécessité d'élaborer de tels plans dans d'autres régions prioritaires, comme l'océan Indien.

IX. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

15. Du 17 au 21 février 2020, le Conseil a repris l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ([ISBA/25/C/WP.1](#)). Il pouvait à cette fin s'appuyer sur les commentaires sur le projet de règlement soumis par les membres du Conseil et les autres États membres de l'Autorité internationale des fonds marins, les observateurs et les parties prenantes en réponse à l'invitation lancée par le Conseil à sa vingt-cinquième session ([ISBA/25/C/37](#)), sur une note du Secrétariat contenant des observations relatives aux projets de règlement et donnant un aperçu des points généraux concernant des dispositions spécifiques du règlement ([ISBA/26/C/2](#)) et sur un recueil de propositions de libellés formulées par les membres du Conseil ([ISBA/26/C/CRP.1](#))¹.

A. Reprise de l'examen quant au fond du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

16. Du 18 au 21 février 2020, le Conseil s'est réuni dans un cadre informel pour reprendre l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ([ISBA/25/C/WP.1](#)). Le Conseil a examiné les parties IV, V et VI et leurs annexes IV, VII et VIII.

B. État d'avancement de l'élaboration et de la négociation des clauses financières des contrats

17. À sa 261^e séance, le 17 février 2020, le Conseil a reçu le rapport du Président sur les résultats de la troisième réunion du groupe de travail à composition non limitée du Conseil concernant l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats ([ISBA/26/C/8](#)).

18. À sa 262^e réunion, le 18 février 2020, certaines délégations ont estimé qu'il faudrait envisager dans le modèle financier des hypothèses concernant les prix des métaux, les coûts et les revenus des contractants, les redevances de l'État patronnant et l'impôt sur les sociétés. L'importance de garantir une transparence suffisante dans les relations entre les contractants et leurs États patronnants et d'introduire dans l'examen du modèle des critères environnementaux a également été soulignée. Il a été rappelé qu'il fallait un système juste aussi bien vis-à-vis de l'Autorité que vis-à-vis des contractants. Les délégations ont convenu qu'aucun système de paiement possible ne devait être exclu à ce stade.

19. Le Conseil a décidé de convoquer une quatrième réunion du groupe de travail à composition non limitée avant la seconde partie de sa session, afin de faire avancer en priorité les travaux sur le mécanisme de paiement relatif aux nodules polymétalliques. Le Conseil a également invité toutes les parties prenantes à présenter leurs observations au secrétariat d'ici le 23 mars 2020, afin d'affiner les hypothèses

¹ Disponible à l'adresse suivante : www.isa.org.jm/document/isba26ccrp1.

du modèle. Tout en reconnaissant que le groupe de travail n'a pleinement approuvé ou rejeté aucune des quatre options de mécanisme, le Conseil a demandé au Secrétariat d'établir un rapport dans le but d'affiner encore le mécanisme de redevance *ad valorem* à taux fixe à deux niveaux et le mécanisme de redevance *ad valorem* progressive à deux niveaux, en tenant compte notamment de toute observation présentée par les parties prenantes au 23 mars. Le Conseil a également demandé au secrétariat de préparer une étude comparative de l'exploitation minière des grands fonds marins et de l'exploitation minière sur terre, compte tenu de l'objectif général consacré à la section 8, paragraphe 1) b), de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. Le Conseil a demandé au Secrétariat de mettre à disposition sur le site Web de l'Autorité, au moins quatorze jours avant le premier jour de la prochaine réunion, la documentation devant être examinée à la prochaine réunion du groupe de travail. Le Conseil a également souligné qu'il fallait qu'un grand nombre d'États membres de l'Autorité participent à cette quatrième réunion et a rappelé qu'il avait accepté à cette fin qu'on utilise le fonds de contributions volontaires pour financer la participation de membres du Conseil originaires d'États en développement.

C. Modalités de travail

20. À sa 262^e séance, le Conseil a délibéré de la méthode de travail à suivre pour faire avancer l'examen des projets de règlement. Certaines délégations se sont dites favorables à la création de groupes de travail informels supplémentaires à qui seraient confiées des questions thématiques complexes, d'autres ont fait part de leurs préoccupations quant au calendrier et aux éventuelles réunions parallèles de ces groupes de travail. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet des propositions visant à convoquer des réunions intersessions de ces groupes de travail ou à tenir des réunions en dehors du Siège de l'Autorité. Il a été généralement convenu que les groupes de travail informels devraient utiliser pleinement le temps et les services de conférence disponibles pendant les séances du Conseil et que les réunions parallèles et intersessions devraient être évitées.

21. Le 20 février 2020, le Conseil a confié à l'un des vice-présidents, Kenneth Wong (Canada) la tâche de faciliter les consultations informelles sur les modalités de travail liées au projet de règlement.

22. À la 264^e séance, le 21 février, sur la base des consultations informelles, le facilitateur a présenté au Conseil un document de travail contenant des propositions de modalités de travail visant à faire avancer l'examen du projet de règlement. Le Conseil a adopté les modalités de travail proposées et il est convenu d'ajouter au groupe de travail à composition non limitée du Conseil concernant l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats trois autres groupes de travail informels thématiques, dirigés chacun par une facilitatrice ou un facilitateur :

- a) Un groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin ;
- b) Un groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application ;
- c) Un groupe de travail informel sur les questions institutionnelles (notamment le rôle et les responsabilités des différents organes de l'Autorité, les délais, le recours à des experts indépendants et la participation des parties prenantes).

Il n'a pas été jugé que les questions de responsabilité puissent encore être examinées dans le cadre d'un groupe de travail informel, la Commission juridique et technique en étant actuellement saisie.

23. L'annexe à la décision du Conseil concernant les méthodes de travail à appliquer pour faire progresser les discussions sur le projet de règlement ([ISBA/26/C/11](#)) détaille le mandat et les modalités de travail des groupes de travail informels et le rôle des facilitateurs. Le Conseil a demandé aux facilitateurs de lui faire rapport sur l'avancement de leurs travaux à sa prochaine session, en juillet 2020.

24. La Présidente par intérim a rappelé que le groupe de travail à composition non limitée du Conseil concernant l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats était présidé par un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Groupe des États d'Afrique a nommé Janet Omoleegho Olisa (Nigéria) comme facilitatrice du groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application. Le Conseil est convenu que le Groupe des États d'Asie et du Pacifique désignerait un facilitateur pour le groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin, tandis que le facilitateur du groupe de travail informel sur les questions institutionnelles serait nommé par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il a été convenu que ces deux derniers groupes informeraient le Secrétariat des candidats retenus dans les meilleurs délais et que le Bureau travaillerait avec le secrétariat pour s'assurer que les facilitateurs aient tous les renseignements voulus pour préparer la deuxième partie de la vingt-sixième session du Conseil en juillet 2020. Le Conseil a noté qu'il avait déjà été demandé à un membre du Groupe des États d'Europe orientale de faciliter les travaux sur la question de l'élection des membres de la Commission juridique et technique et que, par conséquent, le groupe avait fait savoir qu'il ne proposerait aucun nom pour les facilitateurs des groupes de travail informels.

D. Plans régionaux de gestion de l'environnement

25. Le 19 février 2020, dans le cadre de la partie IV du projet de règlement, le Conseil a examiné une proposition relative à une procédure d'élaboration, d'approbation et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement ([ISBA/26/C/6](#)) et une proposition de modèle de plan régional de gestion de l'environnement définissant des exigences minimale ([ISBA/26/C/7](#)), toutes deux présentées par les délégations de l'Allemagne et des Pays-Bas et coparrainées par le Costa Rica. De manière générale, chacun convenait de l'opportunité d'adopter une approche normalisée afin d'uniformiser l'élaboration et le contenu des plans régionaux de gestion de l'environnement. Une délégation a suggéré que ces plans soient juridiquement contraignants. Certaines délégations ont apprécié l'importance de l'élaboration des plans et ont déclaré que tout groupe de travail technique proposé devrait être informel et ad hoc et qu'aucun organe formel ne devrait être créé. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les deux propositions soient examinées en ayant à l'esprit les travaux actuels liés au projet de règlement, menés sous les auspices de la Commission juridique et technique conformément au mandat qu'elle tire de la Convention. Certaines délégations ont soulevé des questions sur les modalités de fonctionnement des groupes de travail techniques et ont proposé que les implications financières de la création de ces groupes soient examinées par la Commission des finances. Certaines délégations étaient partagées quant à la possibilité que le Conseil adopte l'approche décrite dans les deux propositions et ont argué que la création d'un organe d'experts extérieurs à la Commission juridique et technique pourrait poser problème. Il a également été rappelé que la Commission œuvrait à l'amélioration de ses processus d'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement sur la base d'un document

d'orientation préparé par le secrétariat et que les travaux en cours dans cette enceinte étaient analogues à ceux présentés dans les deux propositions. L'importance d'un rôle de contrôle accru du Conseil à cet égard a également été soulignée.

26. À sa 264^e séance, le 21 février 2020, après de nouvelles délibérations informelles, le Conseil a adopté une décision concernant une approche normalisée pour l'élaboration, l'approbation et l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone (ISBA/26/C/10). Il a demandé à la Commission juridique et technique, en consultation avec la Commission des finances si nécessaire, de poursuivre l'élaboration des orientations visant à faciliter la mise au point des plans régionaux de gestion de l'environnement, conformément à la Convention, à l'Accord et aux règles, règlements et procédures de l'Autorité internationale des fonds marins, et en tenant compte, selon qu'il convient, des propositions susmentionnées (ISBA/26/C/6 et ISBA/26/C/7), en vue de lui recommander une approche normalisée, y compris un modèle comportant des éléments indicatifs. Le Conseil a également demandé à la Commission de lui faire rapport sur l'avancement de ses travaux sur cette question à sa prochaine session, en juillet 2020.
